

Simplifier le quotidien des familles



21%

21 % des familles sont monoparentales et 16 % « recomposées ». Annuellement, environ 5.300 enfants sont placés en familles d'accueil et 100 sont adoptés.¹

Citation

« Les priorités des parents sont connues et constantes : plus de temps en famille, plus de ressources financières et moins de stress. » _La Ligue des familles, 2018

¹ (Sources : Baromètre 2018 de la Ligue des familles et Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2018)

Notre diagnostic

Nous avons pris des mesures fortes dans le cadre des compétences que nous avons assumées dans les gouvernements pour soutenir toutes les familles :

- ↪ réforme et augmentation des allocations familiales qui constituent un élément essentiel du revenu des familles et de solidarité entre ceux qui ont une charge de famille et ceux qui n'en ont pas,
- ↪ création de places d'accueil pour les 0-3 ans (plus de 9.170 depuis 2014), soutien financier et en équipement aux milieux d'accueil et mise en place d'un contrat de travail pour les accueillant(e)s d'enfants à domicile², meilleure information des parents sur les places disponibles ;
- ↪ préparation de la réforme des milieux d'accueil (réforme MILAC) pour améliorer l'accessibilité, la qualité de l'accueil et simplifier le paysage des institutions d'accueil³,
- ↪ création de places dans les écoles, lancement et premières concrétisations du Pacte pour un enseignement d'excellence (investissements dans le maternel...),
- ↪ investissements dans l'accueil extra-scolaire (écoles de devoirs, centres de vacances...),
- ↪ renforcement des services aux familles ayant un enfant dépendant, en situation de handicap ou à besoins spécifiques (soutien financier aux services de répit, financement en Région bruxelloise de la formation de baby-sitters pour répondre aux besoins des enfants porteurs d'un handicap),
- ↪ renforcement, tant en Région wallonne qu'en Région bruxelloise, des services d'aide aux familles,
- ↪ mesures concrètes pour la santé des enfants (financement du dépistage de la mucoviscidose, surveillance de la qualité de l'air dans les écoles, renforcement de l'offre de couverture vaccinale globale, amélioration de l'encadrement et du fonctionnement des services de Promotion de la Santé à l'École⁴),
- ↪ soutien à la culture dans les consultations de l'ONE et à l'école⁵,

2 Le passage des accueillantes conventionnées sous un statut de salariées leur permettant de bénéficier de tous les avantages que confère un contrat de travail.

3 La réforme prévoit l'ouverture de 2.000 places supplémentaires, la révision de la Participation Financière des Parents (PFP) dans le sens d'une réduction des montants et d'une révision de la progressivité. Elle vise aussi le développement d'un système de gestion des demandes d'accueil en ligne et l'amélioration du niveau de formation initiale des accueillants. Elle vise encore la réduction du nombre de types de milieux d'accueil (accueillants indépendants, accueillants salariés et crèches), la redéfinition des normes d'encadrement et de subsides, la réduction de la charge administrative pour les pouvoirs organisateurs et pour l'ONE afin que ces structures puissent se recentrer sur leurs fonctions pédagogiques et de soutien aux parents.

4 1,7 million d'€.

5 Un budget a été dégagé pour soutenir les spectacles à l'école et aux ateliers écrivains en classe ». L'objectif est à terme de créer un « parcours d'éducation culturelle et artistique » (PECA) obligatoire tout au long du cursus scolaire et de soutenir les résidences d'artistes à l'école pour assurer l'accès de tous les élèves à l'art et à la culture.

- ↪ moyens budgétaires dégagés pour raccourcir le temps de transport scolaire des enfants porteurs d'un handicap⁶,
- ↪ mesures en matière de sécurité (formation des enfants aux gestes qui sauvent...)
- ↪ financement de la campagne sur le burn-out parental,
- ↪ revalorisation des métiers dit « du cœur » : les aides familiales, le personnel de la petite enfance et les acteurs qui accompagnent les personnes dépendantes

Nous avons également renforcé le soutien aux (jeunes) aidants proches⁷ et préparé la mise en place d'une assurance autonomie afin de soutenir les aînés souhaitant rester le plus longtemps possible chez eux. Nous avons dégagé des moyens en vue d'améliorer les infrastructures de l'accueil et de l'hébergement de personnes polyhandicapées ou une cérébrolésées.

Nous avons introduit dans la loi l'interdiction de toutes discriminations en rapport avec les responsabilités familiales afin de protéger la diversité des structures familiales.

Nous avons renforcé le soutien aux familles monoparentales : création d'un site d'informations en Wallonie (<http://actionsociale.wallonie.be/seulavecenfant>) et, à Bruxelles, création d'un centre de service social destiné à accompagner les familles monoparentales, soutien financier la création d'une plate-forme d'entraide entre familles monoparentales, création d'une maison pour un accueil d'urgence des familles monoparentales (30 places).

Nous avons combattu l'enfermement des familles dans les centres fermés et nous avons tout mis en œuvre pour qu'aucune ne vive en rue et qu'au contraire, elles logent toutes à l'abri.

En Région bruxelloise où nous avons la responsabilité du logement, nous avons facilité l'accès à la propriété via une réduction des droits d'enregistrement lors de l'achat de la première habitation et des prêts à taux réduit.



Les allègements fiscaux, le versement des allocations familiales, les investissements dans l'enseignement, dans l'accueil de la petite enfance, les écoles de devoirs, les centres de vacances, dans l'aide et la protection de la jeunesse... représentent un investissement considérable pour le bien-être des familles.

⁶ 1 million pour renforcer un service de taxis personnalisés en 2019.

⁷ Création d'une Maison de l'Aidance à Bruxelles

Mais la vie des familles évolue profondément.

Il y a de plus en plus de **familles monoparentales**, avec une progression du nombre de femmes mais également d'hommes seuls avec enfants. Il y a de plus en plus de plus en plus de familles recomposées. Le nombre de couples mariés avec enfants diminue mais le nombre de couples non mariés avec enfants augmente. La présence d'enfants en bas âge ne freine plus la séparation des parents. La vie des familles n'est plus linéaire. Cohabitation, mariage, séparation, recomposition familiale se succèdent tout au long de la vie. La filiation connaît aussi des bouleversements avec la reconnaissance de la coparentalité, de l'homoparentalité et de la parentalité sociale.

La vie des familles se complexifie.

De nombreuses familles ont du mal à se loger. Le travail laisse peu de temps pour les enfants dans la vie des parents, des grands-parents aussi (ils sont pour la plupart encore professionnellement actifs). Le burn out parental est reconnu. L'accueil extrascolaire n'est pas encore accessible à tous ou pas dans de bonnes conditions. Il ne concerne trop peu d'enfants (20 % des élèves après l'école en maternelle et en primaire). Des familles monoparentales souffrent d'isolement social. Certaines cumulent les difficultés : pas d'emploi, pas de logement, pas de réseau familial. La vie des familles recomposées n'est pas facile à organiser et parfois complexe sur le plan administratif. Malgré notre système de protection sociale et fiscal qui réduit le risque de pauvreté, de nombreuses familles vivent dans la précarité. Les inégalités socio-éducatives se creusent. De plus en plus d'enfants et de jeunes sont pris en charge par des services d'aide à la jeunesse. Les enfants doivent être pris en charge plus longtemps en raison des études qui s'allongent, des difficultés à devenir autonome financièrement ou à trouver un logement abordable. L'individualisme grandissant, les crises économiques qui se succèdent, les nouvelles technologies, le consumérisme impactent aussi le quotidien des familles. Des familles d'origine étrangères ont souvent bien du mal à trouver un logement et de l'emploi.

Les familles sont en quête de nouvelles réponses à leurs besoins.

Sur le plan professionnel, elles demandent davantage de souplesse dans l'aménagement des temps de travail et les parents travailleurs indépendants, une reconnaissance de leurs propres contraintes. Les écoles sont très sollicitées en matière d'éducation : éducation à la santé, à une alimentation saine, à une consommation raisonnable, aux médias, au développement durable, à la gestion du stress et des émotions, au vivre ensemble... Les familles veulent des réponses adaptées aux besoins spécifiques de leurs enfants et recherchent de nouvelles pédagogies scolaires. Les parents sont de plus en plus soucieux de l'inclusion de leurs enfants en situation de handicap dans des écoles ordinaires (non spécialisées), dans les milieux d'accueil de la petite enfance ou les activités extra-scolaires...

Notre vision

C'est d'abord en famille, en alliance avec d'autres acteurs éducatifs, que chaque humain apprend à devenir lui-même en lien avec les autres ; que chacun apprend à développer ses talents et à devenir autonome, responsable, créatif, libre et solidaire.



La famille, dans toute sa diversité, a un rôle fondateur pour la personne, son épanouissement, son développement. Les familles sont des lieux de construction et de socialisation.

Nous voulons tout mettre en œuvre pour soutenir les parents, de même que les services éducatifs qui les entourent et assurer à chaque enfant une égalité des chances et les conditions de leur émancipation. Nous souhaitons promouvoir l'égalité au sein des couples dans la prise en charge des tâches notamment d'éducation. Nous voulons aussi accompagner les familles qui prennent soin d'un proche malade ou dépendant (voir aussi le chapitre relatif à l'Aide aux personnes).

Nous voulons intégrer la dimension familiale et la diversité des familles dans toutes les politiques : de santé, d'enseignement, de services aux personnes (y compris aux familles ayant en charge un enfant ou un adulte handicapé), de sécurité sociale (statut des aidants proches, par exemple), de logement, de mobilité, en matière fiscale, en matière sociale d'aménagement du territoire, de sécurité routière... tels sont nos objectifs.

A cet égard nous vous invitons à consulter les différents chapitres y relatifs.

Nos objectifs

Pour la prochaine législature, nous nous engageons sur 6 priorités :

- 1. Améliorer l'accueil de l'enfant au moment de sa naissance**
- 2. Mieux concilier vie familiale et vie professionnelle**
- 3. Soutenir davantage les familles sur le plan financier**
- 4. Adapter la loi aux vies des familles d'aujourd'hui**
- 5. Améliorer les services aux familles pour renforcer l'égalité des chances**
- 6. Soutenir les familles dans la séparation**

Mise en œuvre

1. Améliorer l'accueil de l'enfant au moment de sa naissance

Concrètement, nous proposons de :

- ↪ Rendre le congé de paternité de 10 jours obligatoire dans les 6 premiers mois de l'enfant ;
- ↪ Immuniser les jours de congé de maternité pris pour raison médicale avant la naissance de l'enfant (jusqu'à un mois) ;
- ↪ Allonger le congé de maternité des indépendantes qui le souhaitent à 15 semaines ou 13 semaines si elles préfèrent reprendre le travail et bénéficier alors de titres-services gratuits d'aide à la maternité ; les dispenser de cotisations sociales pendant le repos de maternité ;
- ↪ Créer un congé familial de 15 jours à prendre à l'issue du congé de maternité et de paternité à répartir sur le couple ou à prendre, en totalité, par un parent isolé ou un grand-parent ;
- ↪ Assouplir le congé de maternité, en dehors des semaines à prendre obligatoirement, pour autoriser la reprise du travail en douceur ; autoriser ainsi le mi-temps médical en cas de maternité ;
- ↪ Garantir à la travailleuse qui change de statut professionnel (salarié, indépendant, statutaire) peu avant son accouchement le droit à des allocations de maternité même si elle n'a pas, de ce fait, accompli le stage (période non indemnisée) prévu dans son nouveau statut ;
- ↪ Protéger les travailleuses et les travailleurs qui s'absentent du travail pour le diagnostic et le traitement de l'infertilité ;
- ↪ Etendre le champ d'application de la loi anti-discrimination aux domaines de la paternité, de l'allaitement, de la procréation médicalement assistée, des responsabilités familiales ;
- ↪ Permettre au juge de majorer l'indemnité due par un employeur à la travailleuse licenciées pour cause de maternité, lorsqu'il n'exécute pas spontanément son obligation et qu'il oblige ainsi la travailleuse à saisir les tribunaux ;
- ↪ Permettre aux femmes d'accoucher dans la discrétion en reconnaissant à l'enfant né dans ces circonstances le droit d'avoir accès, dès ses 12 ans, aux informations sur ses origines qui seront conservées dans un registre tenu par le tribunal de 1re instance, moyennant cependant l'accord préalable de sa mère biologique et un encadrement psycho-social approprié.

2. Mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

Le cdH souhaite aider les parents à mobiliser leurs compétences et leurs ressources pour pouvoir exercer leurs responsabilités éducatives et, en priorité, les aider à être plus disponibles pour leurs enfants.

Concrètement, nous proposons de :

- ☞ Reconnaître le droit aux travailleur(euse)s de s'absenter de son emploi pendant quelques heures (avec un maximum de 8 heures par an), avec la possibilité de prévenir au dernier moment, sans perte de salaire ; ce congé de conciliation doit être proposé aux partenaires sociaux après une étude sur la flexibilité des horaires pour raisons familiales déjà pratiquée par les employeurs ;
- ☞ Rémunérer les 5 premiers jours de congés pour raisons impérieuses dès lors qu'ils sont pris pour s'occuper d'un enfant malade ; doubler ce congé rémunéré si l'enfant malade est en situation de handicap ; doubler ce congé pour les familles monoparentales ou permettre à un proche du parent solo (père, mère, frère, sœur, connaissance proche) d'en bénéficier afin de ne pas pénaliser le chef ou la cheffe de famille ;
- ☞ Mettre en œuvre le droit des travailleurs-euses de réduire son temps de travail d'1/10^{ième} dans le cadre du congé parental⁸ ;
- ☞ Reconnaître un droit aux travailleurs-euses de prendre un congé parental pour pouvoir s'occuper d'un enfant jusqu'à ses 18 ans (seulement 12 ans aujourd'hui) ;
- ☞ Reconnaître aux travailleurs indépendants le droit à un congé parental d'un mois ;
- ☞ Augmenter le montant de l'allocation en cas de congés parentaux à 800 euros⁹ par mois, y compris de congés parentaux d'accueil et d'adoption¹⁰ ;
- ☞ Supprimer les discriminations selon les secteurs/l'âge/la situation familiale en matière d'allocations d'interruption de carrière versées par l'ONEM en cas de congés thématiques (congés parentaux, pour assistance médicale, pour soins palliatifs) et de crédit temps pour éviter toute discrimination entre les enfants, suivant la situation personnelle et/ou professionnelle de leur(s) parent(s) ;
- ☞ Créer un droit au congé grand-parental ; ce congé de quelques jours permettrait de soulager occasionnellement les parents, et singulièrement, les jeunes qui doivent faire face à des contraintes professionnelles à un âge où les carrières démarrent ou nécessitent un important investissement en temps. Il doit être considéré comme une mesure d'aménagement du temps de travail des seniors pour une transition douce vers la retraite ;

8 Les arrêtés royaux n'ont pas encore été pris.

9 Aujourd'hui, l'indemnité versée par l'ONEM s'élève à 750,33 euros nets par mois pour une interruption complète dans le secteur privé et 1.035 euros pour les familles monoparentales.

10 Loi du 6 septembre 2018

- ☞ Porter à 10 jours le droit à un congé en cas de décès d'un proche (conjoint, enfant, parents, beaux-parents), étant entendu que les 3 premiers jours seraient rémunérés par l'employeurs et les sept derniers donneraient lieu à une allocation à charge de l'assurance maladie-invalidité.

3. Soutenir davantage les familles sur le plan financier

Outre les mesures à prendre pour renforcer le pouvoir d'achat des familles (réduction des coûts de soins de santé, de transports publics, des frais de scolarité et d'enseignement, de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil extrascolaire..., nous proposons de :

- ☞ Assurer le versement en temps et en heure des allocations familiales après la réforme adoptée sous cette législature pour les revaloriser et les mettre en phase avec la vie des familles d'aujourd'hui ;
- ☞ Relever la quotité exonérée d'impôts pour enfants à charge ;
- ☞ Revoir, en cas de coparentalité fiscale, la réduction de précompte professionnel pour charges de famille afin que les deux parents puissent en bénéficier (elle peut aujourd'hui être partagée entre les parents ; elle est donc attribuée pour sa totalité au parent auprès duquel l'enfant a son domicile fiscal ; l'autre parent doit attendre l'enrôlement de son impôt afin de bénéficier de l'avantage) ;
- ☞ Instaurer le droit à une réduction de précompte immobilier pour enfants à charge dès le premier enfant (une réduction systématique et automatique au profit de l'occupant - propriétaire ou locataire) ;
- ☞ Ne plus pénaliser la cohabitation (voir le chapitre Affaires sociales) ;
- ☞ Soutenir les familles monoparentales par un relèvement des plafonds de revenus ouvrant des droits en matière de bourses d'études et d'aide juridique (plafond actuellement sous le seuil de pauvreté) ;
- ☞ Octroyer le statut de personne ayant charge de famille dans les différents secteurs de la sécurité sociale au parent débiteur de pensions alimentaires (qui paie par acte sous seing privé) si la pension est effectivement payée ;
- ☞ Revoir les dispositions fiscales qui pénalisent le chef de famille monoparentale d'un enfant étudiant jobiste¹¹ ;
- ☞ Reconnaître un statut et des droits aux aidants proches : droit à un congé spécifique indemnisé, droits sociaux, à des titres services favorisant la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, droit d'être aidant proche pendant une période d'incapacité de travail, droits au maintien des allocations de chômage et à être dispensé de la procédure de contrôle de la disponibilité pour le marché du travail ;

11 Ces mesures sont recommandées par des chercheurs de l'UNamur en conclusion d'une étude sur les familles monoparentales commanditée par le cdH (Maxime Prévot).

- ☞ Doubler, en faveur des familles monoparentales, la période de congé pour soins palliatifs d'un enfant ou permettre à un proche du parent solo (père, mère, frère, sœur, connaissance proche) d'en bénéficier afin de ne pas pénaliser le chef ou la cheffe de famille (le congé pour assistance médicale/d'hospitalisation d'un enfant déjà doublé pour les familles monoparentales) ;
- ☞ Lier l'allocation prévue pour indépendants qui aident un proche à faire face à une situation familiale pénible¹² à la situation familiale (elle est actuellement forfaitaire - pas de supplément pour familles monoparentales)¹³ ;
- ☞ Augmenter les moyens réservés aux CPAS pour soutenir les enfants et leurs familles en situation de pauvreté, via des aides individuelles et collectives (soutien scolaire, aide à l'achat d'outils pédagogiques, financement d'activités comme les classes de neige, remboursement de l'affiliation à un club sportif...) et organiser un échange de bonnes pratiques entre les CPAS ;
- ☞ Ajouter une nouvelle catégorie à la loi sur le revenu d'intégration sociale (RIS) pour le parent hébergeant un enfant dans le cadre de la garde alternée (famille monoparentale)¹⁴.

4. Adapter la loi aux vies des familles d'aujourd'hui

Concrètement, nous proposons de :

- ☞ Développer la parentalité sociale en ne touchant pas à l'autorité parentale conjointe exercée par les deux parents mais en permettant certaines délégations de cette autorité à un beau-parent. Si un des parents exerce seul l'autorité parentale, la personne qui est en couple avec ce parent peut se voir autoriser à exercer conjointement l'autorité parentale sur l'enfant, dans l'intérêt de l'enfant bien entendu et tant qu'il est en couple avec ce parent ;
- ☞ Inscrire dans le Code civil le droit de chaque enfant de ne pas être séparé de ses frères et sœurs sauf si cela est contraire à son intérêt ;
- ☞ Consolider les objectifs des Tribunaux de la famille dans tous les arrondissements judiciaires (« une famille, un dossier, un juge »), moyennant certaines adaptations nécessaires ;
- ☞ Revenir sur la réforme qui a déconstruit radicalement notre droit successoral¹⁵ ; il faut trouver un équilibre entre liberté individuelle et solidarité familiale ; la priorité accordée à l'autonomie de la volonté ne peut contredire les principes d'égalité et de responsabilité parentale ;

12 AR de 2015

13 Proposition de chercheurs de l'UNamur dans une étude sur les familles monoparentales.

14 Idem.

15 La réforme du droit successoral voté par la majorité MR-N-VA renie (en grande partie) le seul lien indéfectible qui est celui de la filiation, porte atteinte au principe de l'égalité successorale entre tous les enfants d'un père ou d'une mère et institue de grandes inégalités dans les fratries.

- ↪ Revoir la législation fédérale anti-discriminations¹⁶, d'une part, pour protéger les familles et interdire explicitement les discriminations fondées sur les responsabilités familiales (notamment les familles monoparentales discriminées sur le marché du logement) et, d'autre part, pour protéger l'allaitement¹⁷.

5. Améliorer les services aux familles

Nous devons continuer à améliorer l'ensemble des services aux familles pour soutenir la parentalité. Voir les chapitres relatifs à l'Enfance, l'Aide et Protection de la Jeunesse, l'Enseignement¹⁸, l'Aide à la personne, l'Égalité des chances....

Les enfants de familles particulièrement fragilisées sur le plan socio-économique et/ou culturel, les enfants à besoins spécifiques, les enfants de familles monoparentales, les enfants adoptés ou en familles d'accueil, les enfants de familles allophones ou réfugiées doivent recevoir une protection toute particulière et un soutien renforcé des autorités publiques et de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)¹⁹.

Concrètement, nous proposons de :

- ↪ Accompagner les familles adoptantes et les familles d'accueil et leurs enfants ;
- ↪ Développer les services d'accueil d'enfant malade à domicile sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles²⁰;
- ↪ Proposer dans toutes les écoles une heure d'études encadrées pour chaque élève gratuite et accessible sur base volontaire et tendre vers la gratuité de l'accueil extra-scolaire ;
- ↪ Réfléchir à une solution de qualité pour la garde d'enfant(s) à domicile après l'école avec la Ligue des familles et en collaboration des structures actives dans l'accueil de l'enfance et agréées par l'ONE afin de garantir la qualité du service ;
- ↪ Soutenir les groupes de parole de parents victimes de burn-out parental, en s'appuyant sur les services de l'ONE existants ;
- ↪ Poursuivre les efforts déjà réalisés en matière de transport scolaire des enfants souffrant d'un handicap afin d'apporter une solution aux enfants qui subissent des trajets trop longs au quotidien ;

16 La Région wallonne a déjà pris des mesures anti-discrimination grâce à la Ministre Alda Gréoli.

17 Proposition des Femmes cdH.

18 Le cdH est à l'initiative du Pacte pour un enseignement d'excellence, de nouvelles places dans les écoles, du renforcement en personnel de l'enseignement maternel et du soutien renforcé aux directions d'écoles.

19 Le cdH a, en ce sens déjà sous cette législature, refinancé les écoles de devoirs, les haltes-accueil, les SASPE (services d'accueil des enfants dont la famille est en situation de crise), financé des maisons d'accueil hébergeant des adultes précarisés accompagnés d'enfants (avec un accompagnement pédagogique des enfants et un suivi psycho-social de la petite enfance), créer en Région bruxelloise des maisons d'accueil de mères mineures et de mineures...

20 Il existe aujourd'hui 19 opérateurs agréés par l'ONE qui organisent de l'accueil à domicile d'enfants malades (rapport d'activités ONE 2017).

- ☞ Placer les crèches et les écoles maternelles dans une dynamique pédagogique et éducative commune (un hub éducatif) afin d'avoir des programmes éducatifs coordonnés (ce qui renforcera l'équité dans les acquis) et favorisera une transition harmonieuse, ainsi que le recommande l'OCDE ;
- ☞ S'assurer de l'accès des enfants dont les parents sont défavorisés aux milieux d'accueil des 0 -3 ans. La pénurie de places d'accueil aggrave les inégalités sociales et l'organisation des listes d'attente dans les crèches a des effets de sélection sociale des inscrits²¹. Or, en raison de leur fonction pédagogique, d'intégration et de socialisation, les milieux qui accueillent la petite enfance stimulent leur développement physique, psychique et social, facilitent leur entrée à l'école et leur parcours scolaire ;
- ☞ Augmenter le nombre de travailleuses (eurs) médico-sociales de l'ONE (TMS) dans les zones (communes ou quartiers) les plus défavorisées ;
- ☞ Donner un cadre légal aux services d'accompagnement périnatal des familles les plus vulnérables ²² ;
- ☞ Améliorer les conditions d'accueil (les bâtiments) dans les consultations prénatales et les consultations pour enfants de l'ONE, particulièrement fréquentées par des familles défavorisées ;
- ☞ Faciliter l'accès des enfants de familles en situation précaire aux centres de vacances en pérennisant et augmentant les moyens budgétaires du projet dit Jump de l'ONE ²³ ;
- ☞ Développer un accompagnement des femmes enceintes et des enfants vivant avec leurs mères dans les prisons ;
- ☞ Améliorer la situation des mamans monoparentales dépendantes de l'aide du CPAS (financer le projet Miriam du SPF Intégration sociale) ;
- ☞ Soutenir le secteur associatif travaillant auprès des familles et renforcer les moyens des CPAS (des subventions fédérales finançant la participation des familles et de leurs enfants à des activités organisées par/avec des associations culturelles et/ou sportives permettent aujourd'hui d'offrir aux enfants du soutien scolaire, une participation à des programmes sociaux, un soutien psychologique ou paramédical, et même l'achat d'outil et de jeux pédagogiques).

21 Le cdH a doublé le nombre de lieux de rencontre Parents-Enfants. Ces lieux, accessibles gratuitement, permettent de rompre l'isolement des familles et favorisent la socialisation de l'enfant et de ses parents.

22 Sous cette législature, le cdH a consolidé financièrement 3 services périnataux accueillant des futures mamans très vulnérables et il a créé 4 nouveaux services supplémentaires.

23 Sous cette législature, le cdH a déjà augmenté les moyens des centres de vacances accueillant des enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité.

6. Accompagner les familles qui se séparent.

Les parents se séparent de plus en plus souvent. Le cdH propose quelques initiatives pour aider ceux et celles qui vivent cette période très difficilement.

Concrètement, nous proposons de :

- ☞ Financer 5 séances de médiation familiale (les rendre ainsi gratuites) pour que les séparations ou les divorces se déroulent de manière consensuelle et apaisée dans l'intérêt des enfants ;
- ☞ Soutenir les familles en voie de séparation en objectivant le calcul des pensions alimentaires des enfants ; soutenir dans cet objectif les travaux de la Commission des Contributions alimentaires²⁴. Une pension alimentaire objectivement calculée a plus de chance d'être payée par son débiteur ;
- ☞ Renforcer le SECAL, le service qui fait des avances sur les créances alimentaires des enfants impayées par leurs parents débiteurs ; le rendre davantage accessible ; augmenter le plafond des revenus donnant droit aux avances à 2.500 € ;
- ☞ Prévoir, dans tout jugement ordonnant à un parent le paiement d'une pension alimentaire pour son (ses) enfant(s), une autorisation (du juge) de la percevoir directement sur les revenus du parent débiteur ;
- ☞ Informer les parents séparés, dans les jugements prévoyant la garde alternée, de la possibilité pour le parent chez qui le(s) enfant(s) n'est (ne sont pas) domicilié(s), de demander une domiciliation dite administrative afin de bénéficier des services de sa commune.

²⁴ Une Commission des contributions alimentaires a été mise en place en 2016 dans cet objectif. Elle a déjà clarifié les notions de frais ordinaires et de frais extraordinaires. La Commission devrait faire une analyse comparative des méthodes proposées aux juristes.